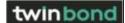
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

TWINBOND SIP 2K B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TWINBOND SIP 2K B Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Durcisseur pour résine époxidique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Twinbond* Industrielaan 5B B-2250 Olen

3 + 32 14 25 76 40

4 +32 14 22 02 66

info@novatech.be

Fabricant du produit

Novatech International N.V. Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

24h/24h:

Nederland - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): +31 88 755 8000

(Uitsluitend bestemd om artsen te informeren bij accidentele vergiftigingen)

(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage





Contient: alcool benzylique; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; m-phénylenebis(methylamine); benzyldiméthylamine.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrases P

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: ATP17 Numéro de la révision: 1000 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

Numéro BIG: 33428

^{*} Twinbond is a registered trademark of Novatech International N.V.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
alcool benzylique 01-2119492630-38	100-51-6 202-859-9	25% <c<50%< td=""><td>Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319</td><td>(1)(2)(10)(6)</td><td>Constituant</td><td></td></c<50%<>	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)(6)	Constituant	
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 01-2119514687-32	2855-13-2 220-666-8	25% <c<50%< td=""><td>Skin Sens. 1A; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317: C≥0,001%, (CLP Annexe VI (ATP 17))</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td><td>ETA voie orale: 1030 mg/kg</td></c<50%<>	Skin Sens. 1A; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317: C≥0,001%, (CLP Annexe VI (ATP 17))	(1)(10)	Constituant	ETA voie orale: 1030 mg/kg
m-phénylenebis(methylamine) 01-2119480150-50	1477-55-0 216-032-5	2.5% <c<10%< td=""><td>Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Constituant</td><td></td></c<10%<>	Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	(1)(2)(10)	Constituant	
benzyldiméthylamine 01-2119529232-48	103-83-3 203-149-1	2.5% <c<10%< td=""><td>Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td><td></td></c<10%<>	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant	

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 2 / 20

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽⁶⁾ Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire

Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2. Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 3 / 20

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

m-Xvlène α. α'-diamine	Valeur limite d'exposition court terme	0.1 mg/m³ (M)
m-xylene α, α -diamine	valed infine a exposition court terme	0.1 1116/111 (141)

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

France

n-Xylène-α,α'-diamine V	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire	0.1 mg/m³
į ir	ndicative)	

Allemagne

Benzylalkohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	22 mg/m ³

Autriche

α,α'-Diamino-1,3-xylol	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m ³
·	Kurzzeitwert Mow (MAK)	0.1 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

m-Xylene alfa,alfa'-diamine	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	0.018 ppm
-----------------------------	---	-----------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Amines, aromatic	NIOSH	2002
Benzyl Alcohol	OSHA	2009
Butyl Acrylate	OSHA	2011
m-Xylene-a,a-diamine	OSHA	105

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

alcool benzylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	22 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	110 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	40 mg/kg de pc/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.073 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.073 mg/m³	

m-phénylenebis(methylamine)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.33 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 4 / 20

henzy	ldiméthyl	lamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.9 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	9.9 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	2.8 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

alcool benzylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.4 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	27 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg de nc/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.526 mg/kg de pc/jour	

benzyldiméthylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.87 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1.74 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale		
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.5 mg/kg de pc/jour	

PNEC alcool benzylique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2.3 mg/l	
STP	39 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.456 mg/kg sol dw	

 $\underline{\text{3-aminom\'ethyl-3,5,5-trim\'ethylcyclohexylamine}}$

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.06 mg/l	
Eau de mer	0.006 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.23 mg/l	
STP	3.18 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.784 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.578 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.121 mg/kg sol dw	

m-phénylenebis(methylamine)

Valeur	Remarque
0.094 mg/l	
0.152 mg/l	
0.009 mg/l	
10 mg/l	
12.4 mg/kg sédiment dw	
1.24 mg/kg sédiment dw	
2.44 mg/kg sol dw	
	0.094 mg/l 0.152 mg/l 0.009 mg/l 10 mg/l 12.4 mg/kg sédiment dw 1.24 mg/kg sédiment dw

benzyldiméthylamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.005 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.013 mg/l	
Eau salée	0 mg/l	
STP	534 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.071 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.007 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.011 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 5 / 20

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liguide
Odeur	Odeur de type amine
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Jaune clair
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	0.99
Densité absolue	990 kg/m³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	> 100 °C
рН	Sans objet (insoluble dans l'eau)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 6 / 20

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50		1620 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	EPA OTS 798.1100	> 2000 mg/kg		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.18 mg/l air		inat (iliascallii /	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	l •	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		1030 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1030 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.01 mg/l		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	930 mg/kg de pc		inat (iliascailii)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 3100 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.34 mg/l		ivat (illascallii /	Valeur expérimentale	

benzyldiméthylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50		579 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur	
					, ,	expérimentale	
Dermique	DL50		1477 mg/kg	24 h	Lapin (mâle)	Valeur	
					. , ,	expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		2.05 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	

Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Corrosion/irritation

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

coor benzynque							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	I 1 1.	Administration unique avec rinçage
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 7 / 20

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Corrosif	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	-	Détermination de la valeur	Remarque
Œil						Dispense de données	
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	4 heures	Rat	Valeur expérimentale	

Dispense de données pour la corrosion oculaire sur la base de propriétés corrosives

<u>benzyldiméthylamine</u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves		24 h	8 jours	Lapin		Administration unique
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	24 heures	- 1	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Dermique (sur les	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur	
oreilles)						expérimentale	
Same to a see Cale of O. E. E.	Audion Zalas diamental alla acco	danata a					

 $\underline{3\text{-}aminom\'{e}thyl\text{-}3,5,5\text{-}trim\'{e}thylcyclohexylamine}}$

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			/ - (Valeur	
						expérimentale	

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Dermique (sur les	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur	
oreilles)						expérimentale	
م من معرب با طفه معربا ما من اما با معربا م						•	

benzyldiméthylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur	
						expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 8 / 20

oie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination d la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	1072 mg/m ³		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	59 mg/kg de pc/jour - 62 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	OCDE 408	160 mg/kg de pc/jour	Rein	Histopatholog ie	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subaiguë	18 mg/m³ air	Nez	Effets locaux		Rat (mâle)	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Équivalent à OCDE 407	150 mg/kg de pc/jour			4 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 413	5 mg/m³ air			13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

benzyldiméthylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de
								la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 407	150 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	28 jours (1x / jour)		Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose		0.1 mg/l air - 0.2 mg/l air		Aucun effet	3 mois		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	· ·	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Positif sans activation métabolique, négatif avec activation métabolique	'	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 9 / 20

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

benzyldiméthylamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (masculin /	Sang	Valeur expérimentale
			féminin)		

m-phénylenebis(methylamine)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	6	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde	OCDE 474		Souris (masculin /	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
gastrique))			féminin)		

benzyldiméthylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	0	Détermination de la
					valeur
Négatif (Par voie orale (sonde	Micronucleus test		Souris (masculin /	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
gastrique))			féminin)		

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

10 / 20 Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Par voie	Niveau de	Équivalent à	400 mg/kg	1003 semaines (5	Rat (masculin /	Aucun effet		Valeur
orale (sonde	dose	OCDE 451	de pc/jour	jours / semaine)	féminin)	cancérogène		expérimentale
gastrique)								

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inconnu								Dispense de
					1			données

m-phénylenebis(methylamine)

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inconnu								Dispense de
								données

benzyldiméthylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0-	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)		Étude de toxicité cancérigène	0.2 %	100 jour(s)	Lapin (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Données insuffisantes, non
orale (diete)	uosc	cancengene				cancerogene		concluantes

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>alcool benzylique</u>

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t		10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t		10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		≥ 750 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	> 250 mg/kg de pc/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	50 mg/kg de pc/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))		OCDE 421	> 160 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 11 / 20

m-phénylenebis(methylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	50 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOEL	OCDE 421	150 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

benzyldiméthylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	150 mg/kg de pc/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	75 mg/kg de pc/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité		OCDE 443						Étude expérimentale prévue

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TWINBOND SIP 2K B

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

TWINBOND SIP 2K B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 12 / 20

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	230 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	48.897 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	51 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 8192	2100 mg/l	49 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	IC50	ISO 8192	390 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ralentissement

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	> 50 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	Méthode C.3 de l'UE	11.2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	3 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		1120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02 Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 13 / 20

m-phénylenebis(methylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	87.6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	15.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	33.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	22.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	4.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique		Valeur expérimentale; Respiration

benzyldiméthylamine

<u>Jenzylainiethylaniinie</u>	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	37.8 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	1.34 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	Méthode C.3 de l'UE	0.24 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.789 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	OCDE 209	575 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301C	92 % - 96 %; Consommation d'O2	14 jour(s)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4-A de l'UE	8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(methylamine)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	49 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	1.797 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 14 / 20

benzyldiméthylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	0 % - 2 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	1.564 h	1500000 /cm³	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TWINBOND SIP 2K B

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

alcool benzylique

Log Kow

-0				
Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
			20 °C	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE			23 °C	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(methylamine)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107			25 °C	Valeur expérimentale

benzyldiméthylamine

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	2.1 - 22	6 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

	•				
ſ	Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Γ			1.98		Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique

(log) Koc

log Koc SRC PCKOCWIN v2.0	1.122 - 1.332	Valeur calculée

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.97	QSAR

m-phénylenebis(methylamine)

(log) Koc

·	Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
	log Koc		3.11	QSAR

benzyldiméthylamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.955 - 2.457	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

TWINBOND SIP 2K B

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02

Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 15 / 20

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

m-phénylenebis(methylamine)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

benzyldiméthylamine

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 27* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

14.1. Numéro ONU

Code de classification
14.4. Groupe d'emballage

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numero ONO	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3-
	aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II .
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
emin de fer (RID)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3-
	aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 16 / 20

TWINBON	ID SIP 2K B
Groupe d'emballage	li .
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Voies de navigation intérieures (ADN) 14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	2,33
Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3- aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mer (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	2/33
Nom d'expédition	amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3- aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78 Air (ICAO-TI/IATA-DGR)	Sans objet, basé sur les informations disponibles
•	
14.1. Numéro ONU	2725
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3- aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	-
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 17 / 20

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
2.5 % - 10 %	
24.75 g/l - 99 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	de certaines substances dangereuses et de certa Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
alcool benzylique 3-aminométhyl-3,5,5- ríméthylcyclohexylamine m-phénylenebis(methylamine) benzyldiméthylamine	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisor fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public por la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de « liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et le
benzyldiméthylamine	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices,
3-aminométhyl-3,5,5- rriméthylcyclohexylamine benzyldiméthylamine	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 18 / 20

en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation - substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation sensibilisants cutanés de catégorie 1. 1A ou 1В - substances corrosives pour la peau de

catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 - substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil

c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe

d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

TWINBOND SIP 2K B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(methylamine)

Résorption peau	m-Xylène α, α'-diamine; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux,
	constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par
	présence de l'agent dans l'air.

Législation nationale Pays-Bas

TWINBOND SIP 2K B

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

TWINBOND SIP 2K B

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

TWINBOND SIP 2K B

	Lagerklasse (TRGS510)	8 A: Brennbare ätzende Gefahrstoffe	
	WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017	
<u>al</u>	alcool benzylique		
	TA-Luft	5.2.5/I	
	TRGS900 - Risiko der	Benzylalkohol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen	
	Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden	
	Hautresorptive Stoffe	Benzylalkohol; H; Hautresorptiv	
<u>3</u> -	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
	TA-Luft	5.2.5/I	
<u>m</u>	m-phénylenebis(methylamine)		
	TA-Luft	5.2.5/I	
b	<u>benzyldiméthylamine</u>		
	TA-Luft	5.2.5/I	

<u>Législation nationale Autriche</u> <u>TWINBOND SIP 2K B</u>

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

TWINBOND SIP 2K B

Aucun renseignement disponible

<u>Autres données pertinentes</u> <u>TWINBOND SIP 2K B</u>

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(methylamine)

TLV - Skin absorption m-Xylene alfa,alfa'-diamine; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02

Date de la révision: 2022-07-09

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 33428 19 / 20

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: ATP17 Date d'établissement: 2013-10-02
Date de la révision: 2022-07-09

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 33428
 20 / 20